

Registre public d'accessibilité

Office de Tourisme de la Métropole de Lyon



1 / L'accessibilité du Pavillon ONLYLYON

1.1 Accès au Pavillon ONLYLYON, Place Bellecour

1.2 Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

2/ Les actions de formation du personnel chargé de l'accueil

3/ Les prestations proposées

3.1 La Lyon City Card

3.2 Les visites guidées

1 / L'accessibilité du Pavillon ONLYLYON



1.1 Accès au Pavillon ONLYLYON, Place Bellecour

- Un plan incliné permet l'accès au Pavillon pour les fauteuils roulants depuis la Place Bellecour.
- Dès l'entrée, un cheminement spécifique au sol pour les personnes non ou malvoyantes menant directement au bureau dédié au handicap.
- Ce poste dédié propose une tablette basse adaptée pour les personnes en fauteuil : on peut y déplier le plan et indiquer les informations visibles par la personne handicapée.
- Une boucle magnétique est disponible pour les personnes non ou malentendantes.
- Un plan de la Presqu'île et du Vieux Lyon en braille est disponible en consultation pour les non ou malvoyants.
- Toute personne en situation de handicap est prioritaire, un agent d'accueil à l'entrée la dirigera en priorité au poste dédié afin d'éviter une attente pénible.

1 / L'accessibilité du Pavillon ONLYLYON

1.2 Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Attestation réalisée par la société SOCOTEC le 18.11.2015 à la suite de travaux.

Voir Annexe 1

Plan de circulation dans le Pavillon ONLYLYON

Voir Annexe 2

2/ Les actions de formation du personnel chargé de l'accueil

- . **8 janvier 2008** : Accompagnement au Label au CDT du Rhône (2 personnes)
- . **04 décembre 2008** : Journée découverte Tourisme et Handicap à Valence (2 personnes)
- . **18 juin 2009** : Patrimoine Handicap et Poly-sensorialité au musée St Romain en Gal de Vienne (2 personnes)
- . **12 et 13 octobre 2009** : Accueil de clientèles en situation de handicap au CDT du Rhône (2 personnes)
- . **2010** : Formation de l'équipe accueil avec mise en situation (8 personnes)
- . **A chaque nouvelle arrivée** : les nouveaux arrivants (stagiaires, CDD, services civiques) sont sensibilisés au handicap lors de leur parcours d'intégration

Voir la présentation en Annexe 3

2/ Les actions de formation du personnel chargé de l'accueil

EXEMPLE DE PLAN DE FORMATION STAGE du .../.../17 au .../.../17 CONSEILLER SEJOUR

MARDI

- 09h00 : Présentation de la structure
- 09h30 : Lyon City Bus
- 11h30 : Lyon City Tram
- 14h00 : Audioguide Vieux Lyon et Croix Rousse
- 17h00 : Observation

MERCREDI

- 09h00 : Présentation des sites de vente Lyon City Card – CityBreak – Visiter Lyon
- 14h30 : Visite Vieux Lyon
- Lecture classeur Tutoré + observation

JEUDI

- 10h00 : Visite Croix Rousse
- 14h15 : Lyon City Boat
- 15h30 : Observation

VENDREDI

- 09h00 : Présentation d'Apidae
- 10h30 : Observation

LUNDI

- 10h30 : **Livret d'accueil – AV – Qualité – Handicap**

MERCREDI

- 09h00 : Tutorat Patrimoine

3/ Les prestations proposées

3.1 La Lyon City Card

Cette offre donne accès à de multiples activités pour lesquelles les accessibilités sont prévues pour les personnes en situation de handicap et connues des conseillers en séjour :

En gratuité avec la LCC :



Musées

- Musée Urbain Tony Garnier
- Musée des Beaux Arts
- Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation
- Musée d'Art Contemporain
- Musée des Tissus et des Arts Décoratifs
- Musées Gadagne
- Musée Gallo-Romain de Lyon
- Musée d'Art Sacré de Fourvière

Activités

- Lyon City Bus
- Lyon City Tram
- Lyon City Boat
- Planétarium
- Vaporetto
- Mini World Lyon
- Guignol, un Gone de Lyon
- Maison des Canuts
- Soierie St Georges

Transports en Commun Lyonnais



3/ Les prestations proposées

3.1 La Lyon City Card

En réduction avec la LCC :

Activités

- Aquarium
- Bateau restaurant Hermès
- Segway : Mobilboard et Comhic



Théâtres

- Espace 44
- Carré 30
- Clochards Célestes
- Les Célestins
- Les Marronniers
- Les Ateliers
- Théâtre de l'Intervalle
- Tête d'Or
- La Croix Rousse
- Petit théâtre de poche
- Nouveau théâtre du 8ème

Concerts et spectacles

- Opéra de Lyon
- Les Substances
- Salle Paul Garcin
- Salle Rameau
- L'embarcadère
- Auditorium
- Bourse du Travail
- Salle Edouard Herriot
- Salle du Foyer de Montchat
- Villa Gillet
- Salle Victor Hugo
- Amphithéâtre 3000
- Halle Tony Garnier
- Ninkasi Kao
- Maison de la Danse
- Complexe Latreille
- Transbordeur

Bibliothèques

3/ Les prestations proposées

3.2 Les visites guidées

Le bureau des guides d'ONLYLYON Tourisme propose des visites guidées en groupes. En fonction du parcours, il est possible de conseiller la personne en situation de handicap sur son choix.

ACCESSIBILITE VISITES GUIDEES ONLYLYON				
	DEFICIENCE AUDITIVE	DEFICIENCE MENTALE	DEFICIENCE PHYSIQUE	DEFICIENCE VISUELLE
VIEUX LYON	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI AVEC AIDE	NON
FOURVIERE A LA SAONE	NON	GUIDE SENSIBILISE	NON	NON
GASTRONOMIE LYONNAISE	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI	NON
TRABOULES CROIX ROUSSE	NON	GUIDE SENSIBILISE	NON	NON
PRESQU'ILE - VIEUX LYON	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI	NON
PRESQU'ILE - BELLECOUR TERREAUX	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI	NON
OPERA	NON	GUIDE SENSIBILISE	NON	NON
MURS PEINTS ONT LA PAROLE	NON	GUIDE SENSIBILISE	NON	NON
CRIMES ET FAITS DIVERS	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI	NON
HOTEL DE VILLE	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI	NON
MONSTRES CACHES ET GARGUILLES	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI	NON
MYSTERES DE LYON	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI	NON
ENIGMES EN PRESQU'ILE	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI	NON
SECRETS DU VIEUX LYON	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI	NON
DE PLACES EN PARCS	NON	GUIDE SENSIBILISE	NON	NON
SUR LES QUAIS DE SAONE	NON	GUIDE SENSIBILISE	NON	NON
24 COLONNES	NON	GUIDE SENSIBILISE	OUI	NON
CALUIRE ET CUIRE USINE DES EAUX	NON	GUIDE SENSIBILISE	NON	NON

Annexes

- 1. Attestation SOCOTEC**
- 2. Plan d'accessibilité du Pavillon ONLYLYON**
- 3. Présentation utilisée en formation**



Agence Construction Lyon

11 rue Saint Maximin
69416 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 72 11 45 00
Fax : 04 72 11 45 45
E-mail : construction.lyon@socotec.com

OFFICE DE TOURISME DE LYON

Place Bellecour
LYON 690002

Mme CARTON

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

LYON 02
OFFICE DE TOURISME
Place Bellecour
Travaux de réaménagement

- Date : 18/11/2015
- Dossier Socotec n° : 301D0HAF5321/1001
- Référence du rapport : 301D0/15/8733

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.5.2.4.
15.5.21

- Responsable d'affaire : Alexandra PARASCHIV

- Copies : STUDIO 802 [Mr CARRERES] (damiencarreres_archi@yahoo.fr)





SOCOTEC

Agence Construction Lyon

11 rue Saint Maximin
69416 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 72 11 45 00
Fax : 04 72 11 45 45

E-mail : construction.lyon@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : 301D0HAF5321/1001
Rapport n° : 301D0/15/8733
Date : 18/11/2015

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Alexandra PARASCHIV de la société SOCOTEC, en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n°301D0HAF5321/1001 en date du 20/05/2015, la société OFFICE DE TOURISME DE LYON, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

LYON 02 - OFFICE DE TOURISME - Place Bellecour - Travaux de réaménagement

Réf. du PC : AT 1520321

Date du dépôt de demande de PC : - Date du PC : 23/07/2015

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 8 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 10/11/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 18/11/2015

Alexandra PARASCHIV

Chargée d'Affaires

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

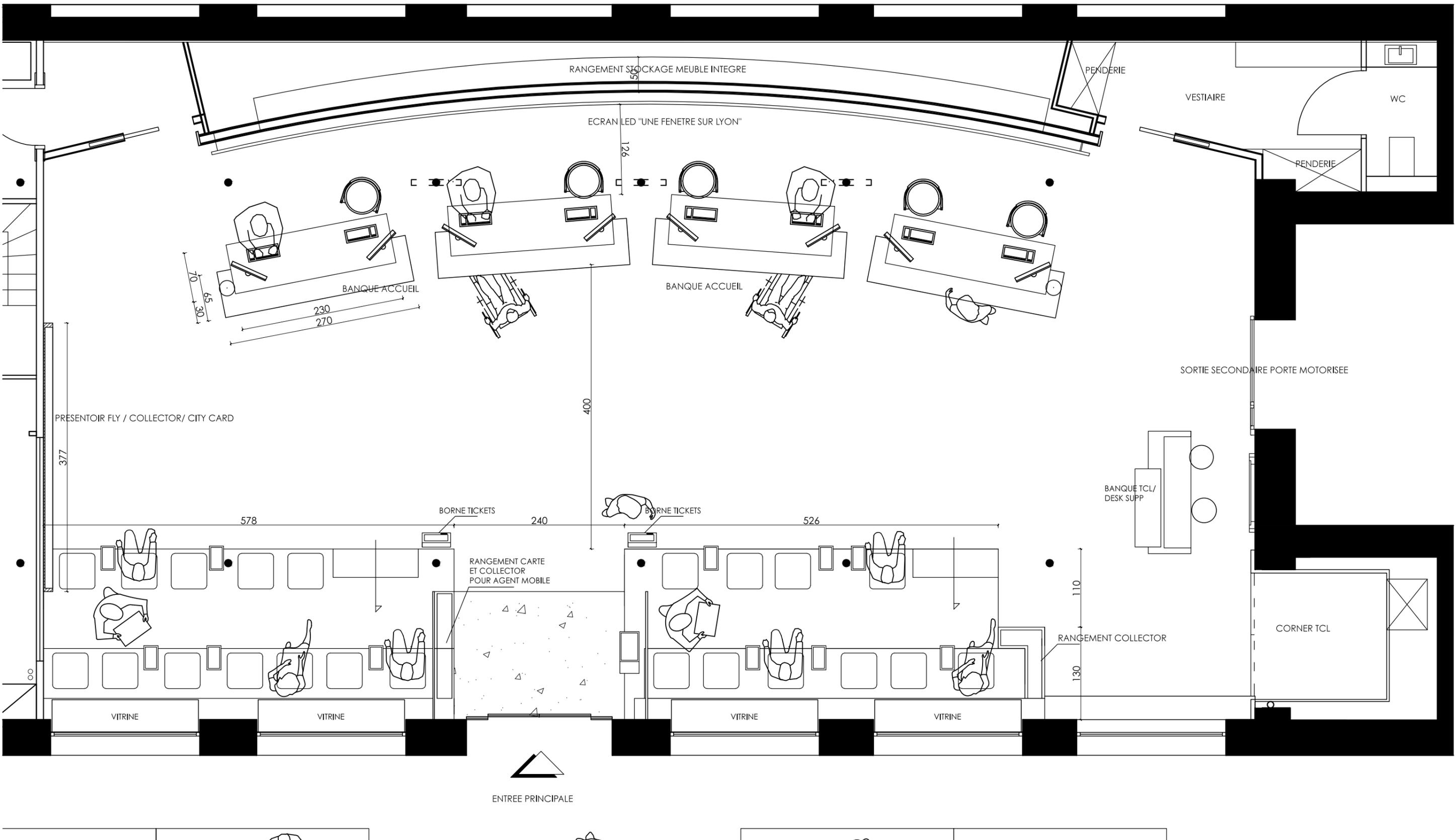
	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:		SO Les travaux ne concernent pas les cheminements extérieurs existants.	
3. Places de stationnement:		SO	
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R		
Entrée principale facilement repérable:	R		
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment:		SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle:		SO	
Contrôle d'accès et de sortie:		SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R		
5. Circulations intérieures horizontales:			
Largeur >= 1,40 m:	R		
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R		
Dévers <= 2%:			
Pentes:	R		
Caractéristiques des paliers de repos:		SO	
Seuils et ressauts:		SO	
Espaces de manoeuvre de porte:			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions:		SO	
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R		
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R		
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R		
Cheminement libre de tout obstacle:	R		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:	R		
Protection des espaces sous escaliers:		SO	
Marches isolées:			
➤ Si trois marches ou plus:		SO	
➤ Si moins de 3 marches:			
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	R		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R		
• Nez de marches:	R		
• De couleur contrastée:	R		
• Non glissant:	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
• Sans débord excessif.	R			
6. Circulations intérieures verticales:		SO		
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:		SO		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:	R			
Tapis:				
➤ Dureté suffisante:	R			
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:				
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:	R			
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	R			
9. Portes, portiques et sas:				
Dimensions des sas:				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R			
Largeur des portes principales et des portiques:				
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R			
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:				
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:				
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:				
Poignées des portes:				
➤ Facilement préhensibles:	R			
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R			
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R			
Portes vitrées réparables:	R			
Portes à ouverture automatique:	R			
➤ Durée d'ouverture réglable:	R			
➤ Détection des personnes de toutes tailles:	R			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:	R			
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:				
Si existence d'un point d'accueil:	R			
➤ Au moins un accessible:	R			
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R			
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R			
Equipements divers accessibles au public:	R			
➤ Au moins 1 équipement par type	R			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
aménagé:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:			SO		
• 0,90 ≤ H ≤ 1,30 m:			SO		
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:	R				
• Face supérieure ≤ à 0,80 m:	R				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):	R				
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:					
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:					
11. Sanitaires:	R				
Cabinets aménagés:	R				
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:					
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:	R				
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:	R				
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:	R				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R				
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R				
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R				
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R				
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m:	R				
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R				
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R				
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R				
Lavabos accessibles:			SO		
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:					
12. Sorties:					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R				
13. Eclairage:					
Valeurs d'éclairement:	R				
Durée de fonctionnement des éclairages					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
temporisés:					
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:					
Eclairages par détection de présence:					
14. Information et signalisation:		R			
15. Etablissements recevant du public assis:			SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommell:			SO		
17. Etablissements avec douches ou cabines:			SO		
18. Calasses de paiement:			SO		



PLAN PROJET D'AMENAGEMENT DE L'OFFICE		APD Indice4
Damien CARRERES SARL Studio 802 6 rue d'Auvergne 69002 LYON damiencarreres_archi@yahoo.fr 06 21 05 96 33		ECH 1/50
PROJET // OFFICE DU TOURISME LYON		17/12/2014
ADRESSE // Place Bellecour 69002 LYON		

Accueil et handicap

SOMMAIRE

I- Les différents handicaps

- Handicap moteur
- Handicap mental et psychique
- Handicap visuel
- Handicap auditif

II- Quelques règles générales



I- LES DIFFÉRENTS HANDICAPS

Handicap moteur

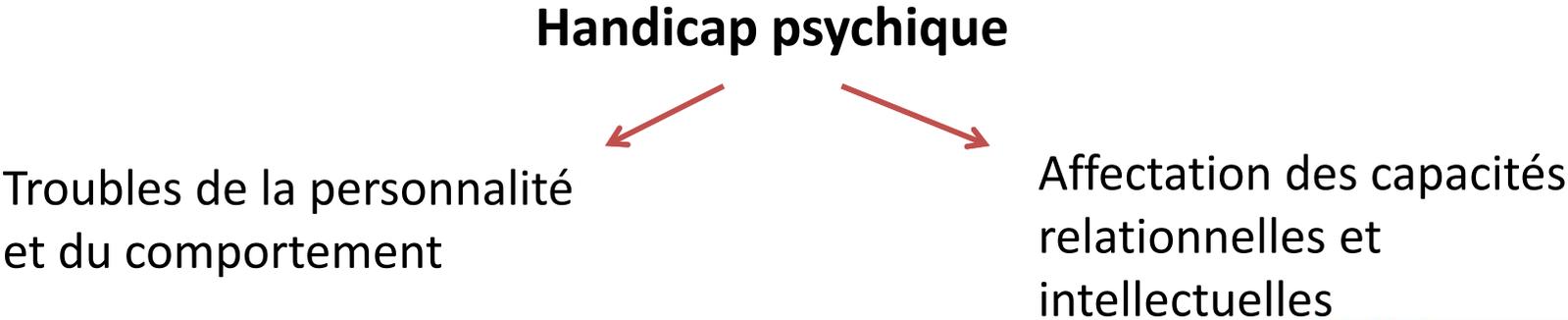
Perte totale ou partielle de la mobilité, de la préhension ou de la communication

Aucune perte dans les capacités intellectuelles

Déplacement en fauteuil roulant, en béquille ou canne

≥ Il est important de lui **venir en aide** en veillant à quelques points à l'accueil:

- Attendre que la personne vous le demande avec les explications
- Mettre en évidence l'information du cheminement et les ascenseurs
- Les places de parking pour handicapés et la localisation des toilettes sont libres et accessibles.



≥ Il faut **savoir s'adapter à la personne** lors de son accueil, et l'accompagner le mieux possible. Le personnel doit donc **être en capacité de**:

- Réserver un accueil respectueux en adoptant les bons comportements
- Utiliser un langage adapté et un discours clair
- Avoir recours à l'image, la reformulation et à la gestuelle (l'écoute active)
- Les accompagner dans leurs démarches
- Répondre à leurs besoins particuliers, même par téléphone
- Laisser la personne réaliser seule certaines tâches et lui venir en aide si elle est perdue.

Handicap visuel

Personne non voyante

- ≥ Cécité totale
- ≥ Appréhension du monde par d'autres sens

Personne malvoyante

- ≥ Perception différente de l'environnement selon leur type de vision

- ≥ Déplacement régulier ou ponctuel avec une canne ou un chien guide.
- ≥ Il est important de leur venir en aide en les guidant après s'être présenté.

Handicap auditif

Personne sourde

- ≥ Née sourde ou perte de l'ouïe
- ≥ Compréhension de la parole par des techniques visuelles.

Personne malentendante

- ≥ Partie auditif exploitable
- ≥ Bénéficie d'aides sonores et utilise la technique le lecture labiale.

- ≥ On peut comprendre et se faire comprendre grâce au langage des signes et en lisant sur les lèvres.

II- QUELQUES RÈGLES GÉNÉRALES

- ≥ Les + pour un accueil réussi face à une personne handicapée:
 - + Proposer votre aide
 - + Adressez-vous directement à la personne handicapée
 - + Tenez-vous face à elle pour se présenter et s'identifier
 - + Soyez à l'écoute, attentif et sachez rassurer
 - + Parler lentement en donnant une information claire, précise et fiable
 - + Interrogez-la souvent ou faites lui reformuler en la laissant décider
 - + Respecter les rythmes de compréhension et de déplacement de la personne
 - + Privilégiez les schémas simples en cas d'écrits